

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 25 mars 2022
N° 08 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 11 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 4 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 4 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE.

Absents excusés : MM. Alain ANDRIEUX et Paul CHALVET et Mmes Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO et Angélique GERBERT.

Pouvoirs : Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Paul CHALVET donne pouvoir à Guillaume CASTEL.
Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Secrétaire de séance : Romain MALLET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 15/04/2022 et que la convocation avait été faite le 21 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/04/2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2022 du service de l'eau et de l'assainissement de la Commune qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 303.790,23 €

Dépenses : 303.790,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 157.389,23 €

Dépenses : 157.389,23 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 15/04/2022
015-211501887-20220325-DE_2022_08-DE

- APPROUVE et VOTE au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement le budget primitif 2022 du service de l'eau et de l'assainissement arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 303.790,23 €
Dépenses : 303.790,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 157.389,23 €
Dépenses : 157.389,23 €

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

